

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA CRÉATION D'UN LABEL POUR LES INSTALLATEURS DE SYSTÈME D'ÉNERGIE RENOUVELABLE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la création d'un label pour les installateurs de système d'énergie renouvelable ». La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

**M. Fourny** (cdH). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, d'ici la fin de l'année, les entreprises qui emploient des installateurs certifiés de chaudières, poêles à biomasse, panneaux solaires et pompes à chaleur domestiques ou travaillant à l'isolation et la ventilation des bâtiments pourront obtenir un label de qualité. Ce nouveau mécanisme de certification émerge suite à une demande européenne de certifier les installateurs d'équipements de production d'énergie renouvelable et devrait, comme vous l'avez indiqué dans un communiqué, « permettre aux ménages de disposer d'un outil pratique et facile d'identification de partenaires fiables ».

Ce label ne s'obtiendra bien évidemment pas sans mal. Les installateurs devront réussir un examen théorique et un examen pratique. Ils devront en outre suivre régulièrement des procédures de remise à niveau pour se maintenir au fait des évolutions technologiques.

Mon interpellation est la suivante. Comment faire en sorte que la création de ce label ne conduise pas à écarter du marché de petites entreprises locales n'ayant pas toujours le temps ni les moyens d'assurer la formation de son personnel ?

Comment s'assurer que ce label colle parfaitement à notre exigence pratique du terrain et ne se cantonne pas à des aspects théoriques ?

Ma crainte est que les formations dispensées par des ingénieurs ou experts ne soient d'une exigence trop élevée pour permettre à des ouvriers, pourtant très qualifiés, de réussir les examens. J'en profite, Monsieur le Ministre, pour vous demander de nous faire part du taux de réussite des personnes suivant la formation Soltherm. Celui-ci pourrait peut-être affirmer mon inquiétude, même s'il est probable qu'on impute un faible pourcentage au manque de professionnalisme.

Quoiqu'il en soit, nous devrions peut-être nous poser la question de savoir si cette certification, ce label de qualité ne peut pas être de nature à discriminer certaines entreprises ayant pourtant engagé des installateurs hautement qualifiés manuellement.

J'aimerais également recueillir votre avis sur la manière dont nous pourrions nous prémunir d'un tel risque.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, en lieu et place de M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Messieurs les députés, pour répondre de manière précise, il convient de distinguer la certification des installateurs et la labellisation des entreprises.

La certification des installateurs prescrite dans la directive 2009/28 sur la promotion des énergies renouvelables consiste en une formation qui comporte un volet théorique, un volet pratique et est clôturée par un examen. Elle sera octroyée à des personnes physiques. La labellisation des entreprises est complémentaire à la certification des installateurs. Elle permet de faire le lien entre les personnes physiques certifiées et les entreprises.

Les entreprises sont labellisées si elles comptent du personnel certifiés et s'engagent dans un processus de qualité.

Cette labellisation est un projet de l'alliance Emploi-Environnement. Précisons encore que ces deux systèmes sont tout à fait volontaires.

Sur la base de l'expérience acquise ces dix dernières années à travers l'agrément Soltherm, M. le Ministre Nollet souhaite vous rassurer concernant l'accessibilité de cette labellisation pour les plus petites entreprises.

Mille six cents installateurs sont agréés Soltherm, en grande majorité des chauffagistes indépendants, ou constitués en très petites entreprises.

Le taux de réussite des examens Soltherm est globalement de 70 %, soit un taux tout à fait raisonnable pour une formation de qualité.

En outre, plus de 1 500 installateurs photovoltaïques, secteur constitué principalement de TPE, ont été formés depuis 2008, date de la mise en place d'une formation spécifique pour la filiaire.

Le succès de la formation ne se dément pas, selon les dernières indications reçues de l'administration.

Votre interpellation porte aussi sur le niveau d'exigence du label.

Certes, ce niveau doit être relevé pour ne pas gruger les ménages sur la qualité des entreprises labellisées. La formation sera néanmoins adaptée à son public cible. Ainsi, de la même manière que dans le système Soltherm actuel, les formations se donneront dans des centres de formation dédiée à la formation des professionnels et par des formateurs qui sont eux-mêmes des professionnels expérimentés. Ils sont donc parfaitement à même de s'adresser à un public de pairs.

Il est donc établi que les petites entreprises sont prêtes à s'investir dans la formation de leur personnel, que celui-ci trouve adaptée à ses réalités.

Le dernier obstacle subsistant pour les TPE pourrait être le coût, mais sur ce point aussi nous pouvons également vous rassurer. La volonté est d'assurer l'accessibilité financière de ce label pour toutes les entreprises.

En conclusion, plutôt que d'exclure les entreprises, ce système permettra de valoriser celles qui, quelle que soit leur taille, investissent dans la formation de leur personnel et assurent un travail de qualité. La labellisation constituera dès lors aussi un outil de *marketing* pour les entreprises qui, comme vous le soulignez, disposent de personnel tout à fait qualifié.

Ce label sera donc bénéfique tant au développement des filières renouvelables qu'aux entreprises qui installent les systèmes renouvelables et aux citoyens qui pourront ainsi identifier les entreprises de qualité.

**M. le Président.** - La parole est à M. Fourny.

**M. Fourny** (cdH). - Je remercie Mme la Ministre pour la réponse rapportée.